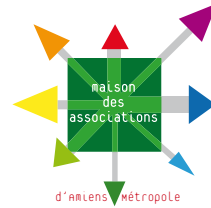


f



feuille de lierre

N° 76 - Décembre 2011



Bonnes fêtes !



BÉNÉVOLAT

L'année européenne du bénévolat et du volontariat s'achève mais la mobilisation autour de ces questions doit se poursuivre, comme le soulignait Viviane Reding le 7 novembre dernier, alors qu'un premier bilan lui était demandé. Les débats, le site <http://www.benevolat.org>, le tour de la caravane européenne et les activités locales ont aidé à dégager un certain nombre de problèmes et de défis auxquels sont confrontés les bénévoles. La commissaire a notamment relevé "le manque de données internationalement comparables et l'absence de suivi des activités bénévoles dans les États membres", le manque de stratégies pour le bénévolat dans l'élaboration des politiques, le manque de "cadre juridique clair pour le bénévolat". En outre, il apparaît une tendance à professionnaliser le bénévolat, ce qui, selon Madame Redding, serait en décalage avec les aspirations des bénévoles. On admet enfin que les compétences acquises par les bénévoles sont trop peu reconnues et valorisées. La conférence finale à Varsovie ce mois-ci vise à tirer les conclusions des actions de l'année et à aider les États membres à assurer le suivi des problèmes visés. À suivre... En attendant, préparons l'année européenne 2012: intitulée "Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle", elle mobilisera, on l'espère, de nombreux bénévoles !

Interview de la vice présidente de la Commission européenne, en charge de la Justice, des Droits fondamentaux et de la Citoyenneté:

<http://www.touteurope.eu.fr/rubriques/social/>, "emploi, protection sociale", "dossier spécial année européenne du volontariat".

INFORMATIONS JURIDIQUES

● ORGANISATION DE VOYAGES OCCASIONNELS

En planifiant quelques voyages, une association n'ayant pas pour objet l'organisation de voyages et de séjours n'est pas soumise à l'obligation d'immatriculation imposée par le code du tourisme, sous réserve que ces séjours restent exceptionnels, liés à son fonctionnement et destinés à ses adhérents ou à des ressortissants. Le nombre de voyages au-delà duquel l'association pourrait être soumise à l'obligation d'immatriculation n'étant pas précisé par la loi, il appartient au juge de trancher.

Art. L. 211-18, III, a. du Code du tourisme.

Source: Jurisassociations n° 448.

FINANCEMENTS & OUTILS ASSOCIATIFS

● "PIC'ASSOS": UNE RÉFÉRENCE RÉGIONALE!

Pour faire connaître son association à l'échelle régionale, promouvoir ses actions, développer de nouveaux partenariats en quelques clics, rendez-vous sur le site "pic'@ssos": une référence incontournable pour et sur les associations. Différentes entrées permettront aux internautes de découvrir les associations, via la newsletter, l'annuaire, l'agenda des événements, les articles ou les blogs associatifs. Cet outil de rencontre des associations, gratuit et accessible à tous, est proposé par le conseil régional de Picardie.

C'est aussi est un bon complément à notre site internet qui connaîtra prochainement un bouleversement. En effet, une nouvelle version doit voir le jour au 1^{er} semestre 2012, avec notamment un moteur de recherche intégré et de nouvelles fonctionnalités. <http://associations.picardie.fr/>.

● DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes a précisé les subventions à prendre en compte pour savoir quand le seuil de 153 000 euros de subventions déclenchant la nomination d'un commissaire aux comptes est atteint. Il s'agit des subventions attribuées à l'association au titre de l'année civile. Quand la notification d'attribution concerne plusieurs exercices, l'octroi doit être réparti "en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut *pro rata temporis*". CNCC, bulletin n° 161, p. 85 et s. *Source: Jurisassociations n° 447.*

● LE SITE EXPERT DE LA COMPTABILITÉ

Parce que la comptabilité associative est spécifique, l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés propose sur son site une rubrique spécialement dédiée aux associations et aux organisations syndicales. Obligations comptables et financières, bénévolat, subventions, dons et legs, plan comptable... plusieurs thématiques sont traitées et actualisées, parallèlement aux questions-réponses et à la lettre d'information *Lettre actu experts associations*.

Rendez-vous sur <http://www.focuspcg.com/>, rubrique "Spécial associations et organisations syndicales".

APPELS À PROJETS

● "L'ALIMENTATION AUTREMENT"

La Fondation Macif a ouvert en octobre un concours visant à promouvoir des projets socialement innovants dans le domaine de l'alimentation durable et responsable. Les lauréats distingués partout en France recevront des dotations allant de 10 à 15 000 euros. Ce concours est réservé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Objectifs pour les structures candidates : contribuer à changer les habitudes alimentaires par l'information, la sensibilisation, l'éducation, contribuer à améliorer l'offre alimentaire, contribuer à préserver la biodiversité, développer des circuits courts de commercialisation favorisant des produits de saison et locaux.

Date limite de candidature : 31 décembre 2011.

Règlement et dossier de candidature :

<http://www.fondation-macif.org/>, onglet "Actualité de la Fondation".

INFOS EN BREF

● VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : LA LUTTE SE POURSUIT !

Dans la continuité de la semaine du 21 au 25 novembre, les expositions de l'association Femmes solidaires sur les discriminations faites aux femmes, présentées dans les lycées Delambre-Montaigne, l'Acheuléen, la Hotoie et Édouard-Gand, y seront visibles jusqu'au 2 décembre. Puis, du 2 au 16 décembre, des associations, parmi lesquelles Léo-Lagrange et SOS violences en privé, participeront à un programme de sensibilisation aux violences conjugales, intrafamiliales et aux comportements sexistes. Dans ce cadre, le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) accueillera des ateliers et une exposition organisés par la délégation régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité.

Programme détaillé et inscriptions : pref-droits-des-femmes@somme.gouv.fr / 03 22 45 24 68.

● UNE ANNÉE ANNIVERSAIRE S'ACHÈVE

Le droit de se réunir et de fonder une association semble évident aujourd'hui, mais il émane d'une longue bataille. En juillet 1901, le président du Conseil Pierre Waldeck-Rousseau a fait voter une loi "1901 - Loi Waldeck-Rousseau du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association". La loi Le Chapelier et l'article 291 du code pénal sont abrogés. Après des années de tergiversations, notamment autour du statut des Églises, la loi consacre la liberté d'association. Si on peut se féliciter que cette loi contribue depuis 110 ans au développement de la vie associative en France, il existe de nombreux sujets de préoccupation. En témoignent les enquêtes de Recherches et solidarités qui montrent une sérieuse baisse de l'emploi associatif depuis fin 2010. Cette organisation annonce dans son bilan 2011 : "Essoufflement des créations d'associations, contraction de l'emploi et moral en berne des responsables associatifs". Mais les associations n'ont pas dit leur dernier mot : leur utilité sociale comme producteurs de biens et de services et dans la vie citoyenne locale reste incontournable.

<http://www.recherches-solidarites.org/>.

MINUTE VERTE



● SAPIN NATUREL OU ARTIFICIEL ?

Un cabinet québécois a étudié l'impact des deux types de sapins sur l'environnement. Conclusion : l'arbre naturel reste le meilleur choix. Lorsqu'il est cultivé sur de grandes surfaces et broyé pour être composté après les fêtes de fin d'année, ce sapin retournera enrichir les sols. Il est vivement déconseillé de le replanter : en le forçant à s'adapter à un sol et à un climat différents de celui où il a poussé, vous perturberiez l'écosystème. De plus, 80 % des sapins de Noël sont produits en France sur des sols peu adaptés à d'autres cultures ! Raison de plus pour faire profiter vos convives de la bonne odeur du pin, d'autant plus que le sapin artificiel n'est écologiquement acceptable que s'il est utilisé au moins vingt ans ! Reste à éviter d'orner votre sapin naturel de mille lumières et de neige artificielle !
Source : <http://www.bebloom.com/sapin-de-noel.asp>. "Dossier spécial sapin".

QUESTION-RÉPONSE

● QUELLES FORMALITÉS REMPLIR POUR ENVOYER UNE AIDE HUMANITAIRE À L'ÉTRANGER ?

Pour apporter une aide d'urgence aux habitants d'un pays étranger, les associations ont accès à une procédure simplifiée pour les formalités douanières et à des avantages tarifaires. Pour ce faire, il faut remplir une attestation d'aide humanitaire par route, par avion ou par bateau.

Une fois signée et remplie par le représentant légal de l'association, l'attestation doit être présentée pour signature à la mairie (à la préfecture de police si les marchandises partent de Paris et à la préfecture pour les marchandises en partance de Lyon ou Marseille). En cas de transport routier, l'association peut être dispensée du paiement des droits de péage en adressant un formulaire spécifique à l'association française des sociétés d'autoroutes. L'association humanitaire doit enfin présenter au bureau de douane concerné les documents décrivant l'envoi, son motif et son destinataire (liste des marchandises, facture des marchandises, certificat de don). L'attestation d'aide humanitaire est alors visée et rendue à l'association, lui accordant ainsi l'exportation gratuite des marchandises.

Attestations d'aide humanitaire, formulaire spécifique et documents destinés au bureau des douanes téléchargeables sur : <http://www.service-public.fr>, rubrique "Associations".

INFOS DE L'OVACAM

● "DIRE LE NON-VISUEL" : FÊTE DE CLÔTURE !

Le 24 octobre dernier, l'OVACAM - Maison des associations d'Amiens Métropole, l'Association picarde des déficients visuels (APICADEV) et le Fil d'Ariane se sont réunis pour élire les meilleurs textes issus de la 3^e édition du concours "Dire le non-visuel". Les recueils de ces textes, imprimés en braille et en caractères noirs seront remis aux participants le 14 décembre. Au programme : des témoignages des associations APICADEV et le Fil d'Ariane, afin de mettre à mal les idées reçues sur le handicap visuel, des lectures de textes et un goûter convivial.

Organisé depuis 2009, année du bicentenaire de la naissance de Louis Braille, ce concours fait suite à des travaux initiés dès 2007 par le département des Sciences du langage de l'université de Montpellier, au nom du Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (GIAA). Chaque année, nous renouvelons ce concours afin de sensibiliser davantage au handicap visuel. En 2011, 6 associations se sont investies dans le projet et 50 personnes dont 30 écrivains en herbe y ont participé. Une centaine de personnes devraient finalement être sensibilisées. Cette après-midi sera aussi l'occasion d'amorcer et de développer de nouvelles actions.

Rendez-vous mercredi 14 décembre, de 14h à 17h, salle blanche de La Briqueterie, 2 rue Lescouvé à Amiens.

Entrée libre. Renseignements : 03 22 92 50 59 - cedc@ovacam.asso.fr.



● CAFÉ CITOYEN DU 16 DÉCEMBRE

Attention : changement de lieu !

Lors du prochain café citoyen, nous nous demanderons comment encourager les échanges intergénérationnels, avec les associations Amiens jeunes et Le club d'or s'amuse. Rendez-vous, en compagnie d'un drôle de personnage de Cirqu'onflexe vendredi 16 décembre, de 18h à 20h au Café des Beaux-Arts, rue Frédéric-Petit à Amiens (contrairement au lieu annoncé dans le *Feuille de lierre* n° 75). Entrée libre. Renseignements : 03 22 92 50 59 - cedc@ovacam.asso.fr.

● FORMATIONS À LA VIE ASSOCIATIVE

Impôts, assujettissement, reconnaissance d'intérêt général, dons et reçus fiscaux : **samedi 10 décembre de 9h30 à 12h30, Espace Dewailly, 3 place Louis Dewailly à Amiens.**

Renseignements et inscriptions : 03 22 92 50 59.

● UNE NOUVELLE ARRIVANTE

À compter de ce mois, vous serez accueillis, renseignés et guidés vers les personnes concernées par vos démarches et projets par une nouvelle secrétaire : Sylvie Rousseau. L'équipe des salariés, les membres du bureau et du conseil d'administration lui souhaitent la bienvenue.

CHANGEMENTS DE LOCAUX

L'accueil de l'OVACAM se situe désormais rue Frédéric-Petit, toujours dans l'Espace Dewailly. Une fois au 12 rue Frédéric-Petit, faites face à la statue du grammairien Lhomond, dirigez-vous vers l'aile droite : c'est ici, au rez-de-chaussée !

OVACAM Office de la vie associative et culturelle d'Amiens Métropole
Association loi 1901 - siret 780 613 162 00012 - ape 9499z
Agrément Jeunesse et Sports 80/97/008
3, place Louis Dewailly
BP 40 326 - 80003 AMIENS CEDEX 1
Tél. : 03 22 92 50 59 / Fax : 03 22 92 89 46
courriel : contact@ovacam.asso.fr
site internet : www.ovacam.asso.fr

Directeur de publication : Alain Merckaert
Rédaction : Lionel Defranoux, Céline Bray
Maquettage : Isabelle Fricheau
Tirage : 600 exemplaires
Impression OVACAM
Sur papier 100 % recyclé écolabélisé

